

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Mairie de Chaville
Service hygiène
1456, avenue Roger Salengro
92 370 CHAVILLE

Tél : 01.41.15.40.00

Saisie du Service Communal d'Hygiène et de Santé

Adressez ce formulaire complété à l'adresse figurant ci-dessus, par courrier postal, après avoir pris connaissance des informations en page 3.

Coordonnées du demandeur

NOM et Prénom
Adresse
Code Postal Ville.....
Téléphone..... Adresse e-mail.....

Lieu et objet de la saisie

Lieu concerné :

Nom et prénom :
N° Rue.....
Bâtiment..... N° du code d'entrée.....
Escalier Etage Porte
Code Postal : 92370 Ville : CHAVILLE
Activité commerciale :

Objet :

- Conditions d'habitation (logement insalubre/non décent)
- Signalement d'un logement « encombré » (stockage de déchets organiques)
- Présence de peinture au plomb accessible
- Suspicion d'intoxication ou intoxication au monoxyde de carbone (CO)
- Péril (immeuble menaçant ruine)
- Nuisances sonores (bruits)
- Nuisances olfactives (odeurs)
- Hygiène alimentaire
- Autres, préciser :

Détails :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Vous êtes Locataire

Avez-vous prévenu votre propriétaire et/ou gérant par courrier (lettre recommandée avec accusé de réception) ?

- Oui
- Non

A-t-il répondu ?

- Oui
- Non

A-t-il indiqué qu'il interviendra ?

- Oui
- Non

A quelle date ?

Vous êtes copropriétaire

Avez-vous prévenu votre syndic par courrier ?

- Oui
- Non

Une assemblée générale des copropriétaires s'est-elle réunie ?

- Oui
- Non

Le règlement de copropriété met-il à la charge de l'ensemble des copropriétaires les travaux que vous demandez ?

- Oui
- Non

Informations complémentaires

Nom et adresse du propriétaire/gérant :

.....
.....
.....Tel.....

Nom et adresse du Syndic :

.....
.....
.....Tel.....

Documents à joindre (Copies)

- Courriers aux différents interlocuteurs (propriétaire, gérant, syndic, personne à l'origine de la nuisance,...) accompagnés des accusés de réception.
- Description de la situation,
- Photos des désordres (facultatif)
- Réponse(s) reçue(s) par les différents interlocuteurs,
- Bail de location,
- Autre :

Fait à CHAVILLE, le __/__/_____

Signature du requérant :

INFORMATION

A LIRE AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE

Le Maire dispose de certains pouvoirs de police en matière de santé, de salubrité et de sécurité (Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé Publique et Règlement Sanitaire Départemental), qui lui permettent d'intervenir lorsque des problèmes relatifs à l'Hygiène, la Sécurité et la Salubrité publiques sont signalés. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

LOCAUX D'HABITATION

L'administration municipale intervient lorsqu'une menace grave existe pour la santé ou la sécurité des personnes. Elle n'est pas chargée d'arbitrer des litiges entre propriétaires et occupants des lieux. Les rapports entre propriétaires ou entre locataires et bailleurs au sein d'un immeuble d'habitation sont régis avant tout par les dispositions du Code Civil et relèvent donc de la juridiction du même ordre en cas de désaccord.

Ainsi, toute demande d'intervention du Service Communal d'Hygiène et de Santé nécessite certaines conditions afin qu'une enquête administrative puisse être ouverte :

- 1°) Le signalement est fait par écrit en complétant le formulaire ci-joint. Cependant en cas d'extrême urgence le signalement peut être effectué exceptionnellement par téléphone.
- 2°) Le signalement est basé sur une crainte motivée pour la santé ou la sécurité (fuites de couverture, installations sanitaires ou électriques défectueuses, fissures, etc...).
- 3°) Le signalement doit être accompagné des copies des correspondances transmises au propriétaire, au gérant, au syndic ou aux assurances, ainsi que des réponses ayant été apportées.

LOCATAIRES

Si vous avez signé, en entrant dans les lieux, un engagement de location (bail), il vous appartient de consulter le contrat et d'y rechercher les obligations réciproques du propriétaire et du locataire.

PROPRIETAIRES

Lisez attentivement le règlement de copropriété joint à votre acte d'acquisition. Les règles de droit civil et le règlement de copropriété définissent souvent certaines parties de l'immeuble comme étant votre propriété exclusive (plancher, fenêtres, appareils de chauffage individuels, garage, balcons, etc...) dont vous devez personnellement assurer l'entretien.

SUITES DONNEES

Dès réception de votre signalement, une réponse vous sera formulée pour fixer un rendez-vous, éventuellement obtenir des informations complémentaires ou vous orienter vers le service public adéquat. Dans tous les cas, un règlement à l'amiable sera prioritaire.